



## EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Date de Convocation

29/10/2024

Date d'affichage :

29/10/2024

Nombre de membres :

- en exercice : 9
- présents : 6
- votants : 6

L'an deux mille vingt-quatre, le 4 Novembre à 21 heures, le Conseil Municipal de cette Commune, légalement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Mr MIMOUNI Jean-Luc, Maire.

**Etaient présents :** MIMOUNI Jean-Luc, BATIOU Aline, CAUFFEPÉ-POURCET Jacques, DAMO Danielle, DELAVault Benjamin, SIMONATO Cédric

**Était excusée :** SEUBE Sylvie

**Était absent :** DE SOUSA Pamela, HAAG Yannick

En application de l'article L 21-2115 du Code Général des Collectivités Territoriales, Mr Jacques CAUFFEPE-POURCET a été nommé secrétaire de séance.

### DCM 2024-1104-16 : RETRAIT DE LA DÉLIBÉRATION AUTORISANT LES DÉMARCHES DE RÉVISION DE LA CARTE COMMUNALE POUR LA MISE EN CONCORDANCE AVEC LES DIRECTIVES DU SCOT DE GASCOGNE ET DE LA LOI ZAN

Par délibération du 18 mars 2024, le Conseil Municipal autorisait M. le Maire à effectuer les démarches nécessaires pour procéder à la révision de la carte communale de Tournan, afin de la mettre en concordance avec les directives du SCoT et la loi ZAN.

M. le maire rappelle au Conseil Municipal, comme dans les précédentes réunions, qu'en prévision du projet de PLUi par la Communauté de Communes du Savès et au vu du coût engendré pour une révision de carte communale, il n'est pas nécessaire d'engager la procédure.

M. le Maire propose de retirer la délibération N°2024\_0318\_4 du 18 mars 2024.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal

- **Décide de retirer la délibération N°2024\_0318\_4 du 18 mars 2024 autorisant la révision de la carte communale.**

Ainsi fait et délibéré le jour, mois et an susdits.

Le secrétaire de séance  
Jacques CAUFFEPÉ-POURCET

Le maire,  
Jean-Luc MIMOUNI